

# **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

## **Séance du conseil municipal du 24 juillet 2023**

### **Liste des délibérations**

01 - Délibération N°2023-027 – Attribution du marché de travaux "réhabilitation et extension de l'école  
*Approuvée à l'unanimité*

02 - Délibération N°2023-028 – Approbation du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire, de la charte de bonne conduite et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

*Approuvée à l'unanimité*

03 - Délibération N°2023-029 – Subvention comité des fêtes – octobre rose  
*Approuvée à 10 voix pour et 2 abstentions*





## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - N MAURIZI  
C CHAPELLET – P ROUCH – E LALLEMENT – P ROULAND - W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : S PELLICIER (procuration à B ALLARD) – R MONTFALCON  
(procuration à E LALLEMENT) – MF EXCOFFON (procuration à N MAURIZI)

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI – L FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Etienne LALLEMENT

### DCM-2023-027: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-23 en date du 23 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le Maire à lancer le marché ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 09 mai 2023 ;

Vu la réunion d'analyse des offres de la commission ad hoc du 17 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19/07/2023 ;

#### **Le Maire de Saint Alban de Montbel,**

-Rappelle que par délibération en date du 23 mai 2022 l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation et extension de l'école a été approuvé et le lancement du marché autorisé pour un montant de 846 000 € hors taxes avec les options soit un montant de 1 015 200 € toutes taxes comprises.

-Rappelle que l'avis d'appel public à concurrence publié le 09 mai 2023 fixait le délai de réception des offres au 12 juin 2023 à 12h.

- Propose au conseil municipal d'attribuer les lots du marché de travaux pour le projet de réhabilitation et extension de l'école de Saint-Alban-de-Montbel pour un montant de 902 959.02 €, réparti comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
LOT 1 « VRD »	SAS SB BATIMENT	59 825.72 €
LOT 2 « DECONSTRUCTION »	FSM	62 344.70 €
LOT 3 « GROS ŒUVRE »	PERROUSE CONSTRUCTION	64 746.23 €
LOT 4 « FACADE – ITE »	FSM	15 355.50 €
LOT 5 « OSSATURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE, ZINGUERIE - BARDAGE »	SARL D&B CHARPENTE	306 742.81 €
LOT 6 « MENUISERIES EXTERIEURES »	GB BOIS	64 132.00 €
LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES »	CARRE MENUISERIE	65 572.00 €

LOT 8 « DOUBLAGES, CLOISONS, PLAFONDS, FAUX-PLAFONDS »	MILLION SARL	
LOT 9 « REVÊTEMENTS DE SOLS DURS, CARRELAGE MURAL »	ISER'SOL	
LOT 10 « PEINTURES »	MILLION SARL	21 349.60 €
LOT 11 « CVC SANITAIRES PLOMBERIE »	SARL GT AGENCEMENT	102 173.40 €
LOT 12 « ELECTRICITE »	PEPIN ET FILS	68 639.74 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>902 959.02 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 073-217302199-20230724-DEL2023\_027-DE



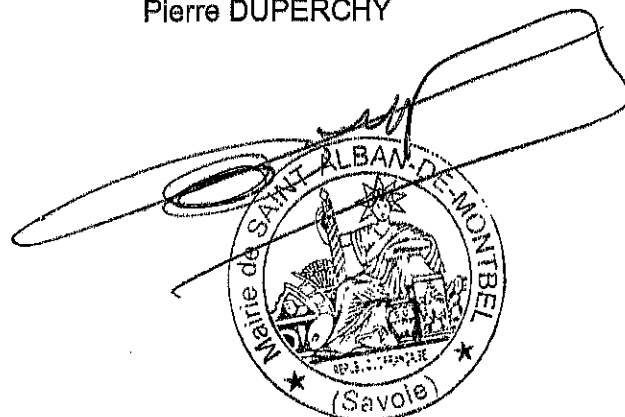
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de réhabilitation et extension de l'école pour un montant de 902.959.02 €HT tel que réparti ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation et extension de l'école tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 24 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Etienne LALLEMENT

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**  
**Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - N MAURIZI  
C CHAPELLET – P ROUCH – E LALLEMENT – P ROULAND - W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : S PELLICIER (procuration à B ALLARD) – R MONTFALCON  
(procuration à E LALLEMENT) – MF EXCOFFON (procuration à N MAURIZI)

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI – L FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Etienne LALLEMENT

**DCM-2023-28 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire doit faire l'objet de quelques modifications pour le bon fonctionnement du service.

Les tarifs restent inchangés mais pourront évoluer en cours d'année suivant l'augmentation des repas par le prestataire.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 5-1 restauration scolaire :

Cet article précise :

- les nouvelles conditions d'absences déductibles

La charte de bonne conduite

Des précisions ont été apportées concernant les sanctions en cas de non-respect de cette charte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service de restauration et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que les modifications de la charte de bonne conduite

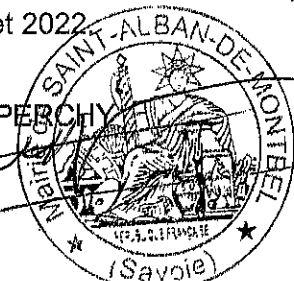
Le secrétaire de séance,  
M. Etienne LALLEMENT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 24 juillet 2022

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY





**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 24 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - V DUPORT DIT ROUSSEAU - N MAURIZI C CHAPELLET – P ROUCH – E LALLEMENT – P ROULAND - W VANNEUVILLE

Membres absents excusés : S PELLICIER (procuration à B ALLARD) – R MONTFALCON (procuration à E LALLEMENT) – MF EXCOFFON (procuration à N MAURIZI)

Absents : C CAUTERMAN – E RAGNI – L FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Etienne LALLEMENT

**DCM-2023-029 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE OCTOBRE ROSE**

Brigitte ALLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, donne lecture d'un courrier du Comité des fêtes qui a pour projet l'organisation d'une manifestation dans le cadre d'OCTOBRE ROSE le 15 Octobre prochain et qui sollicite le soutien de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 300 euros au comité des fêtes afin de lui permettre d'avancer les fonds de la manifestation octobre rose prévue le 15 octobre 2023. **Cette subvention de 300 € devra ensuite être intégralement reversée par le Comité des Fêtes à la Ligue contre le cancer. Elle viendra ainsi s'ajouter aux bénéficiaires réalisés de cette journée.**

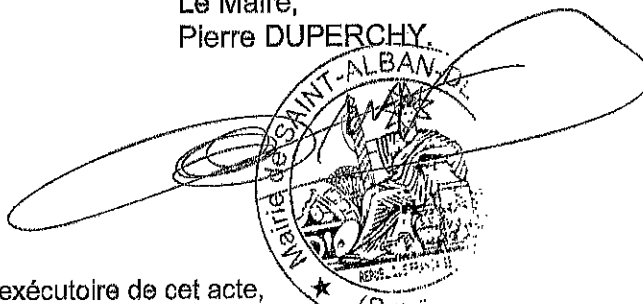
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ATTRIBUE une aide financière de 300€, sous forme de subvention versée au Comité de fêtes**, et ce pour permettre l'achat de tee-shirts « octobre rose », mis en vente le jour de la manifestation.
- **PRECISE** que cette somme est prévue au budget 2023

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 24 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,  
Etienne LALLEMENT

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

